# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 février 2016 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**APPROBATION D'UNE CONVENTION**

**D’AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE**

**A CONCLURE AVEC MADAME MICHINE**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**La bande piétonne le long de l’avenue Galliéni (côté zone commerciale LECLERC) est essentiellement située sur le domaine public mais elle se trouve tout du long en dépassement de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 187 de la section AE dont madame MICHINE est copropriétaire (copropriété du centre commercial Les Portes de Riorges).

Afin d’améliorer l’aménagement paysager, une intervention est nécessaire sur près de 260 m² (cf. zones de hachure bleue du plan joint en annexe de la convention). Cet objectif de valorisation paysagère des limites entre le parc sportif, les zones d’habitat et la zone commerciale se traduit par la plantation d’une lisière boisée.

Il est proposé une convention entre les deux parties, afin de fixer les limites d’intervention de la ville de Riorges et d'engager madame MICHINE qui donne son autorisation pour passer en terrain privé et à la réalisation des travaux.

Aux termes de cette convention, il est également convenu que l’entretien futur de ces espaces sera effectué une à deux fois par an par la ville de Riorges.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d’autorisation de passage et de travaux en terrain privé à conclure avec madame MICHINE.
2. autorise le maire à la signer.